



Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www21.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article1386>

# Évaluation de l'EPS au Baccalauréat Général et Technologique

- Examens

- Bac Général et Technologique

Bac général et Technologique

**BO** LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Date de mise en ligne : jeudi 27 avril 2017

---

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

- [La circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012](#) précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats général et technologique définies par [l'arrêté du 21 décembre 2011](#) et applicables à compter de la session 2013 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire, de l'enseignement de complément et de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive. Elle abroge et remplace à compter de la session 2013 la note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002.

Elle est complétée, en annexe, par :

- la liste nationale d'épreuves et des activités correspondantes pour le contrôle en cours de formation ;
  - le référentiel national d'évaluation ;
  - la liste des couples d'activités pour l'examen ponctuel terminal, enseignement commun ;
  - la liste des activités retenues pour l'examen ponctuel terminal, enseignement facultatif.
- [La circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015](#) précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats général et technologique définies par l'arrêté du 21 décembre 2011 et applicables à compter de la session 2016 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire, de l'enseignement de complément et de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive. Elle modifie à compter de la session 2016 la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 modifiée publiée au B.O.E.N. spécial n° 5 du 19 juillet 2012.

Les annexes de la circulaire précitée restent toujours en vigueur. Elles concernent :

- la liste nationale d'épreuves et des activités correspondantes pour le contrôle en cours de formation ;
  - le référentiel national d'évaluation ;
  - la liste des couples d'activités pour l'examen ponctuel terminal, enseignement commun ;
  - la liste des activités retenues pour l'examen ponctuel terminal, enseignement facultatif. Les annexes sont consultables au B.O. spécial n° 5 du 19 juillet 2012.
- Les modalités de l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive définies par [la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015](#) relative aux modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive et [la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012](#) définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation [sont modifiées comme suit dans le BO n° 17 du 27 avril 2017](#) à compter de la **session 2018** de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.